

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 28 MAI 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille quinze, le jeudi 28 mai, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme REILLON Christelle, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Roger BOILEAU, Myriam COUSIN-MANCEAU, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Valérie DUROY, Valéry PORTAIS, Sébastien DESTAIS, Claudius BROCHARD

Absents excusés : Sylvie LANDELLE (pouvoir Christelle REILLON), Maud VINCHON-FAUCHER (pouvoir Valérie DUROY), Carine MEZIERE, Maurice Aubry, Agnès PLANCHARD (pouvoir Sébastien DESTAIS), Damien GUERET (pouvoir Nadège CHESNEAU), Michel BERTHO (pouvoir Laurent AILLERIE)

Secrétaire de séance : Claudius BROCHARD

Date de convocation : le 22 mai 2015

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour en point n°2 : Convention mandat avec le syndicat du Bassin du Vicoin

Voici l'ordre du jour :

1. Proposition de modification simplifiée du PLU (plan local d'urbanisme)
2. Finances : Ouverture ligne de trésorerie, création d'une régie enfance-jeunesse, tarification restaurant/accueil scolaire
3. Bail commercial JY Joncour
4. Location minibus
5. Projet santé
6. Situation bar/tabac
7. Présentation de l'étude projet foot
8. Questions diverses

1-Proposition de modification simplifiée du PLU

N°45/2015 - Objet : Modification simplifiée du PLU - lancement de la procédure et modalités de mise à disposition du public

Madame le maire propose une correction du règlement du PLU en zone UBb et UBc pour modifier l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. En effet, considérant les nouvelles règles de densité de l'habitat applicables au territoire et l'adoption du SCoT Laval Loiron, les dispositions actuelles sont inadaptées.

Aussi, il est proposé :

1. de modifier les dispositions particulières relatives aux secteurs UBb et UBc à l'article 7-2

Ce projet de modification, qui ne concerne qu'une adaptation ponctuelle du document, ne remet pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- diminuer ces possibilités de construire
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

-ENGAGE la procédure de modification simplifiée du PLU conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme

-MET à la disposition du public pendant un mois le dossier de modification simplifiée dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

-DEFINIT les modalités de mise à disposition du public suivantes : le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie et pendant ses heures d'ouverture : lundi 14h00 - 16h30 ; mardi 9h00 - 12h00 , mercredi 9h00 - 12h00 ; 14h00 - 16h30 ; jeudi 9h00 - 12h00, vendredi : 9h00 - 12h00 ; 14h00- 16h30 et samedi : 9h00 - 12h00, **du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015.**

L'exposition permanente à la mairie sera accompagnée d'un registre, permettant de recueillir les suggestions du public, et, le cas échéant, des avis des personnes associées,

-DIT que huit jours au moins avant la mise à disposition du public, la population sera informée par affichage de la présente délibération.

-DEMANDE conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que la DDT soit mise gratuitement à disposition de la commune afin d'apporter son assistance à la procédure de modification simplifiée du document,

-AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

La présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au préfet de la Mayenne et notifiée :

- ▲ au président du conseil régional des pays de la Loire
- ▲ au président du conseil départemental de la Mayenne
- ▲ au président de Laval agglomération pour le Programme Local de l'Habitat (PLH), SCOT et en matière d'organisation de transports urbains.
- ▲ aux présidents des Chambres consulaires territoriales, de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le tableau à l'extérieur de la mairie pendant un mois.

Ajout ordre du jour : Convention mandat avec le syndicat du Bassin du Vicoin

N°46/2015 - Objet : Aménagement d'un bassin de rétention d'eau chemin de la Tannerie et bas du Bourg

Madame le maire rappelle qu'une étude a été réalisée en 2013 par Séphy environnement pour répondre au problème d'inondation en cas de fortes précipitations.

Elle rappelle la demande de la commune en octobre 2014 auprès du syndicat du Bassin Vicoin de prendre en charge la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser : la création d'une zone de rétention au lieu-dit La Friche (modification des busages existants, dérivation du réseau pluvial amont, mise en place d'un déversoir de sécurité sur la digue) et la renaturation du lit mineur et des berges de la Provosterie (recharge granulométrique et création de banquettes minérales, talutage des berges, diversification des écoulements).

Le coût des travaux est estimé à 24 000 € pour la création de la zone de rétention (pris en charge par la commune et par le syndicat) et 5 000 € pour la renaturation du lit mineur (100% pris en charge par le syndicat).

Le choix du titulaire de la commande publique sera effectué par le Syndicat du bassin du Vicoin : la CAO est prévu le 2 juin.

Les travaux débiteront le 15 juin 2015 jusqu'au 15 juillet 2015.

L'accès au lavoir et le chemin piétonnier seront interdits à la circulation des personnes et des véhicules pendant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention de mandat avec le syndicat du Bassin du Vicoin pour la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux.
- DONNE son accord pour participer aux coûts prévisionnels des travaux concernant la création de la zone de rétention
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

2-Point Finances : Ouverture ligne de trésorerie, création d'une régie enfance-jeunesse, tarification restaurant/accueil scolaire

N°47/2015 - Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € sur 1 an

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement liées à la station d'épuration en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité d'Ahuillé pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite.

Une consultation auprès de 2 banques a été lancée afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros sur un an.

Les conditions de ligne de trésorerie proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1,40 % soit à ce jour 1.406%

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0,40% l'an (prélèvement trimestriel par quart) à terme échu

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 150 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues dans ledit contrat
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

N°48/2015 - OBJET : Mise en place d'une régie d'avances - Accueil de loisirs (anciennement Animation jeunesse 12/16 ans)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2015

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs (anciennement nommé animation jeunesse 12/16ans) à Ahuillé.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 1 rue de l'Europe à Ahuillé.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 6 juillet au 31 juillet 2015.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes : achats alimentation, frais liés aux camps, droits d'entrées, frais médicaux.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement numéraire et chèque.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier du Pays de Laval la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin des camps d'été.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur;

ARTICLE 12 - Le maire et le comptable public assignataire d'Ahuillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire nommera par arrêté Anais Vettier en tant que régisseur et deux animateurs en tant que mandataires suppléants.

N°49/2015 - OBJET : Enfance jeunesse : tarif stage de graff été 2015

En complément de la présentation des activités/camps lors du dernier conseil, il est proposé aux jeunes de 10/16 ans :

- Un stage de graff à Ahuillé du 15 au 17 juillet
- Encadré par Maxime DUNAS + 1 animateur
- Réalisation d'une fresque dans la salle des sports d'Ahuillé

Tarif proposé : 45 euros commune et 49.50 € hors-commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ces tarifs.

Bilan accueil périscolaire 2014 :

Dépenses = 67 723 € et Recettes = 40 706 € (dont 2107 € de TAP)

Participation communale de 27 057 € (35 745 € en 2013)

N°50/2015 - Objet : Tarif de l'accueil périscolaire

Après avoir pris connaissance du bilan 2014 de l'accueil périscolaire, le Conseil municipal décide de poursuivre la facturation à la demi-heure (conformément à la demande de la CAF) pour l'année scolaire 2015/2016.

A compter du 1er septembre 2015, le conseil adopte à l'unanimité :

-le prix de la demi-heure à 0.65 €/enfant.

Le Conseil précise que toute demi-heure commencée est due.

BILAN restauration 2014

Dépenses = 173 898 € et Recettes = 105 804 €

Participation communale : Année 2014 : 68 094 € (76 813 € en 2013) soit **2,40 € par repas** (2,72€ en 2013)

Nombre de repas servis :

26 815 repas Enfant en 2014 contre 27 281 en 2013

1 543 repas Adulte en 2014 contre 992 en 2013

N°51/2015 - Objet : Tarifs restaurant scolaire

Après avoir pris connaissance du bilan de l'année 2014 du restaurant scolaire, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants au titre de l'année scolaire 2015/2016.

A compter du 1er septembre 2015, le conseil adopte à l'unanimité :

- le tarif des repas enfants à **3.75 €** (contre 3.70 € en 2014)
- le tarif des repas adultes à **7 €** (contre 6.95€ en 2014)

N°52/2015 - Objet : Actualisation des tranches du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2015

La commune bénéficie de subventions de la CAF pour les services périscolaires. Dans ce cadre, la mise en place du quotient familial est obligatoire. Ainsi, une actualisation des tranches du quotient familial est proposée, applicable aux tarifs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire, de l'animation jeunesse et de l'accueil loisirs, à compter du 1er septembre 2015.

Aussi le Conseil municipal, après étude et vote à la majorité, décide de faire évoluer les 2 premières tranches pour l'année 2015/2016 :

		% Réduction	Tarif Accueil périscolaire	Tarif Restaurant
Tranche A	0 à 849 €	10 %	0.58 €	3.37 €
Tranche B	850 à 1079 €	5%	0.62 €	3.56 €
Tranche C	1080 € et plus	0%	0.65 €	3.75 €

Il est rappelé que le quotient familial ne s'applique pas sur les repas adultes.

N°53/2015 - OBJET : Adoption du montant du forfait pour les TAP à compter de septembre 2015

Madame le Maire indique que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité rurale cible. Le fonds d'aide est réduit de 40€/enfant soit une dotation minoré de 10 000€.

Après étude, la commission finances propose une augmentation du montant du forfait pour les TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOpte l'augmentation du forfait de 15 € par enfant et par an.
- INDIQUE qu'une information sera réalisée auprès des familles.

3-Bail commercial JY Joncour

N°54/2015 - OBJET : Conclusion d'un bail commercial de 9 ans

Madame le Maire rappelle qu'en 2013 un bail commercial dérogoire de 2 ans a été conclu avec Monsieur Joncour pour occuper le local commercial. Ce bail arrive à échéance le 31 mai 2015.

Il est proposé de conclure un bail commercial de 9 ans suivant les articles L 145-1 et suivants du code de commerce, à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2024.

Il est proposé de maintenir le montant du loyer actuel soit 3000 € HT, payable à terme à échoir, trimestriellement et révisable tous les trois ans selon l'indice de référence des loyers commerciaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la signature d'un bail commercial de 9 ans avec Monsieur Jean-Yvon Joncour.
- FIXE le loyer trimestriel à 3 000 € HT
- DIT qu'il est révisable tous les trois ans selon l'indice de référence des loyers commerciaux
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail commercial pour 9 ans.

4-Location minibus

Nadège Chesneau informe des besoins pour l'accueil loisirs : 2 minibus sont nécessaires pour les 3 premières semaines et 1 pour la dernière pour le transport des jeunes de Montigné et les 3 camps. La commune aura recours à la STAO pour les sorties ponctuelles en car.

5-Projet santé

Visites et réunion se sont tenues avec les professionnels de santé en avril et mai 2015. Le lieu pour l'implantation possible d'un cabinet médical serait en 1^{er} choix Rue de Concise, 2^{ème} choix MAPA

La décision finale pourra être prise après diagnostic accessibilité prévu courant juin.

La création d'un flyer (A5) et d'une affiche A4 pour diffusion auprès des facultés de médecines, des internats, des corporations, des hôpitaux est proposée. Le coût est estimé à 155 € HT pour 1500 flyers et 150 affiches (hors affranchissement).

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour prendre en charge le financement de ces supports de communication.

6-Situation bar/tabac

La fin de l'activité actuelle est prévue le 31/08/2015.

Madame le Maire a rencontré des repreneurs potentiels sans aboutissement de la négociation à ce jour.

Les institutionnels ont été sollicités pour accompagner la reprise : Chambre de commerce, Laval développement, les douanes.

Des aides financières sont mobilisables par le repreneur auprès du département et de Laval développement : prêt d'honneur 8000 € à 0%, des aides selon statut (-26 ans ou +50 ans, femme, etc...)

Le conseil municipal a réitéré sa volonté de maintenir un bar/tabac et de favoriser l'installation d'un repreneur. Néanmoins, il ne souhaite pas mettre en place une location gérance considérant que cette activité, pour qu'elle soit prospère, doit rester du ressort de l'initiative privée. Il s'agit pour le prochain acquéreur de proposer les services et l'accueil attendus par les habitants. Les élus iront à nouveau à la rencontre de l'exploitant actuel.

7-Présentation projet football

Olivier RICOU a présenté l'étude réalisée par le groupe de travail « Projet foot ».

L'objectif de la réflexion a porté sur la définition du besoin et l'évaluation financière du projet. Elle sera présentée lors de la prochaine AG de l'association du football.

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la situation d'endettement actuelle, le conseil municipal demande au groupe de travail de présenter un plan de financement du projet afin que le conseil puisse décider de la mise en œuvre ou non et de l'échéance de cet investissement.

Synthèse de la rencontre avec le Président de l'association football

- Terrain d'honneur : satisfait de l'entretien, en nette évolution depuis 4 ans
- Terrain d'entraînement : améliorer l'entretien
- Vestiaires et rangements : à rénover, ventilation à installer
- Petits équipements à revoir

L'intervention des jeunes lors des chantiers argent de poche est évoquée.

-Propositions :

Une rencontre sera programmée prochainement avec Sylvie Landelle, le responsable technique et le président du foot pour traiter des points d'amélioration.

Proposition de désignation d'un élu référent pour suivi entretien du terrain et des équipements et relais avec l'association football : Valéry PORTAIS est volontaire.

8-Questions diverses

-Démolition de l'ancienne station d'épuration : un diagnostic amiante à la charge de la commune sera réalisé avant le démantèlement. Le titulaire du marché prendra à sa charge les travaux de démolition et d'évacuation conformément au marché signé.

- la réception de la station d'épuration est prévue vers la mi-juin

- l'inauguration pourrait avoir lieu le vendredi 25/09 à 17h00

- Réunion publique THD (fibre optique) du 18/05 réalisée à l'initiative de Laval agglomération : Promotion de l'offre d'installation gratuite THD jusqu'au 7 juillet.

Prise en considération des difficultés internet zones Ahuillé/Montigné. Laval agglomération prend en charge un kit satellite (jusqu'à 500€) pour les foyers ayant un débit < 1Mo.

-Prise d'eau à Changé : problème de conception, litige. Il est proposé la création d'une nouvelle prise d'eau, coût estimé à 305 000€.

-Voyage à Gundremmingen : accueil très chaleureux et festif, programme d'activités très riches, des photos sont présentées. Echanges de jeunes à mettre en place. Contact va être pris avec le Comité du Jumelage pour donner vie à ce projet

-Proposition de création d'un groupe de réflexion « Projets » (tout le conseil)

-Vœux de réussite à Vladimir VINCHON pour les championnats de France

-Invitation Kermesse Ecole Ste Marie le 28/06

-Réunion CAUE le mardi 9/06 à 20h00

-Prochain conseil le **lundi 22/06 à 20h00** au lieu du 30/06/2015 (intervention de Michel Peigner, Vice-président de Laval Agglomération)

Prochaines dates de Conseil :

Jeudi 16 juillet,

Mardi 1^{er} septembre,

Jeudi 24 septembre,

Mardi 27 octobre,

Jeudi 26 novembre,

Mardi 15 décembre.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°45/2015/020 - Modification simplifiée du PLU - lancement de la procédure et modalités de mise à disposition du public

Délibération n°46/2015/020 - Aménagement d'un bassin de rétention d'eau chemin de la Tannerie et bas du Bourg

Délibération n°47/2015/021 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € sur 1 an

Délibération n°48/2015/021 - Mise en place d'une régie d'avances - Accueil de loisirs (anciennement Animation jeunesse 12/16 ans)

Délibération n°49/2015/021 - Enfance jeunesse : tarif stage de graff été 2015

Délibération n°50/2015/021 - Tarif de l'accueil périscolaire

Délibération n°51/2015/022 - Tarifs restaurant scolaire

Délibération n°52/2015/022- Actualisation des tranches du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2015

Délibération n°53/2015/022 - Adoption du montant du forfait pour les TAP à compter de septembre 2015

Délibération n°54/2015/022 - Conclusion d'un bail commercial de 9 ans

Séance du 28 mai 2015
Délibérations prises de
n°45 à 54 /2015

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	
Sylvie	LANDELLE	Excusée-pouvoir
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	Excusé
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	Excusée-pouvoir
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	Excusé-pouvoir
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Excusée
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	Excusée-pouvoir
Damien	GUERET	Excusé-pouvoir